



**Commune de  
Rully  
5 Place de la  
Mairie  
71150 RULLY**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE AG16-2026**

Information de la population relative à une campagne  
de stérilisation des chats errants

**Le Maire de la Commune de Rully,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-22 et L.211-27,

Considérant la prolifération des chats errants dans les espaces publics de la Commune de Rully,

Considérant l'intérêt de la protection animale et de la salubrité publique,

Considérant la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres errants, entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune de Rully,

Considérant le partenariat entre l'association « Les Chats bottés » et la Commune de Rully,

## ARRÊTE

### **Article 1 – Objet**

Une campagne de capture, stérilisation et identification des chats errants est mise en place sur le territoire de la Commune de Rully.

### **Article 2 – Période**

Cette campagne se déroulera du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026 inclus.

### **Article 3 – Modalités d'intervention**

Seuls les chats errants capturés par l'association « Les Chats bottés » sont concernés par cette campagne.

L'association est autorisée à procéder à la capture des chats errants, en vue de leur stérilisation et identification, conformément à la réglementation en vigueur, et à la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres errants, établie entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune de Rully.

A l'issue, les chats sont relâchés dans leur environnement d'origine.

#### **Article 4 – Information de la population**

Les habitants sont informés de cette campagne et invités à :

- Ne pas entraver les opérations de capture,
- Signaler à l'association ou à la mairie la présence de chats errants,
- Veiller à l'identification de leurs animaux domestiques afin d'éviter toute confusion.

#### **Article 5 – Information de la population**

Les habitants sont informés de cette campagne et invités à :

- Ne pas entraver les opérations de capture,
- Signaler à l'association ou à la mairie la présence de chats errants,
- Veiller à l'identification de leurs animaux domestiques afin d'éviter toute confusion.

#### **Article 6 – Mesures sanitaires et de protection animale**

Les opérations seront réalisées dans le respect du bien-être animal et des règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il sera affiché en mairie et diffusé par tout moyen utile pour informer la population.

Le Maire, le service technique et l'association « Les Chats bottés » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 05 mai 2026

Le Maire,  
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.